



Procès-verbal de séance

Séance du 16 Janvier 2024

L'an 2024 et le 16 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusé ayant donné procuration : M. LÉBOUCHER Nicolas à M. QUÉTEL Xavier

Absent : M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 23/01/2024 et publication du 23/01/2024

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.
- 2-Budgets commune : ouverture des crédits 2024 avant le vote du budget.
- 3-Budget assainissement : ouverture des crédits 2024 avant le vote du budget.
- 4-Projet de délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale avant avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe.
- 5-Délibération validant le choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement rue des Murs et rue des Acacias
- 6-Choix de l'établissement bancaire pour les travaux d'assainissement rue des Acacias et rue des Murs.
- 7-Délibération pour le remplacement de l'adoucisseur salle du P'tit Nogent.
- 8-Délibération portant sur la signature d'une convention avec le Syndicat mixte Ouvert Sarthe Numérique et Sartel THD pour la mise en place de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter les données issues d'objets connectés.

9-Délibération pour le remboursement de frais avancés par les élus.

10-Informations et questions diverses :

- entretiens individuels des agents
- date de la réunion avec le CAUE
- suite à donner à la réunion du 3 novembre "venez à la rencontre de vos élus"
- dates des manifestations 2024 organisées par la commune.
- élections européennes du 9 juin 2024.

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-BUDGET COMMUNE - Ouverture des crédits d'investissements 2024 – D-2021-01-01

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 667 300€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 165 000 € (< 25% x 667 300€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux eaux pluviales rue des Acacias : 20 000€ (art. 2315)
- Achat de mobilier : 3 000€ (art. 2184)
- Achat d'un adoucisseur : 4 000€ (art. 2188)
- Achat et pose de radiateurs P'tit Nogent : 2 000€ (art. 2158)
- Création du site internet : 1000€ (art. 2051)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

3-BUDGET ASSAINISSEMENT : ouverture des crédits 2024 avant le vote du budget – D-2024-01-02

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 73 162.71€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 000 € (< 25% x 73162.71€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux réseau assainissement : 18 000€ (art. 2315)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4-Projet de délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale avant avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe.

Une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versé à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Elle est en revanche facultative dans les collectivités.

Les communes sont donc libres de voter ou non cette prime. Le montant de la prime varie en fonction de la rémunération brute par agent et selon des plafonds définis par le décret.

Avant de délibérer sur la prime du pouvoir d'achat, les élus doivent présenter un projet de délibération au centre de gestion qui doit le valider. Un projet de délibération sera transmis au centre de gestion pour validation par le Comité Social Technique.

5-Délibération validant le choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement rue des Murs et rue des Acacias – D-2024-01-03

Madame le Maire rappelle que des travaux d'assainissement sont à réaliser :

- Rue des Acacias : création d'un réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) suite à la construction d'un logement et raccordement du bâtiment le Saint Jacques ;
- Rue des Murs : remplacement du réseau existant qui menace de s'effondrer

et donne lecture des devis reçus suite à la consultation des entreprises.

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes d'effectuer dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de le raccorder aux propriétaires qui en font la demande et dont la propriété est située dans une zone d'assainissement collectif, étant entendu que les travaux de branchement des installations au raccordement des installations au raccordement restent à la charge du propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de réaliser les travaux sur le domaine public pour permettre le raccordement du logement neuf et le Saint Jacques rue des Acacias au réseau d'assainissement public, étant entendu que les travaux de branchement des installations au raccordement restent à la charge du propriétaire.

- de valider le devis de l'entreprise GT CANALISATIONS 16, rue Ernest Sylvain Bollée 72230 ARNAGE, comprenant les travaux de tranchées et de terrassement, la fourniture et la pose de systèmes de raccordement et de canalisation, ainsi que la réfection du trottoir et de la chaussée pour un montant total HT de 79 705 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6-Choix de l'établissement bancaire pour les travaux d'assainissement rue des Acacias et rue des Murs.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que suite aux travaux d'assainissement rue des Murs et rue des Acacias, la commune doit recourir à un emprunt pour les financer.

Madame le Maire informe les conseillers que la mairie a reçu des offres de 3 établissements bancaires ;

- CREDIT MUTUEL
- -CAISSE D'EPARQUE
- -BANQUE POSTALE

La caisse d'épargne est l'offre la plus avantageuse sur 15 ans pour un prêt de 100 000€.

Le contrat de prêt sera présenté au prochain conseil municipal pour validation.

7-Délibération pour le remplacement de l'adoucisseur salle du P'tit Nogent.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu un devis pour le remplacement de l'adoucisseur à la salle le P'tit Nogent.

N'ayant qu'un seul devis et ne sachant pas s'il est vraiment opportun d'avoir un adoucisseur, le sujet est reporté à un prochain conseil.

8-Convention d'occupation temporaire Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés – D-2024-02-04

Monsieur RAULT Martin rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle Monsieur BOSSEAU Lucien, 1er adjoint, a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur RAULT informe le Conseil municipal que la commune de Nogent le Bernard, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait le bâtiment de la mairie

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la mairie
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- charge Madame le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

A la majorité (pour : 8 contre : 5 abstention : 1)

9-Remboursement de frais avancés par les élus – D-2024-01-05

Madame le Maire a acheté des tables de chevet, des lampes, des oreillers, des couettes et des draps pour les chambres de la salle Le P'tit Nogent et Monsieur BOSSEAU, 1er adjoint, a acheté du matériel pour le service technique chez LEROY-MERLIN et MANO-MANO.

Madame le Maire a donc avancé la somme de 590.58€ et Monsieur BOSSEAU la somme de 297.36€. Il est demandé aux conseillers l'autorisation de procéder au remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 590.58€ à Madame le Maire et 297.36€ à Monsieur BOSSEAU.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

10-Informations et questions diverses :

- entretiens professionnels des agents : comme chaque année, les agents sont reçus par les élus pour leur entretien individuel. L'entretien professionnel est un moment d'échange entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct sur le bilan de l'année écoulée et les objectifs pour l'année suivante.
- date de la réunion avec le CAUE : réunion d'échanges le mardi 23 janvier 2024 à 19h15. L'objectif est de faire émerger des représentations et donner à voir les perceptions de chacun(e) concernant l'étude sur la parcelle 487 à Nogent le Bernard.
- suite à donner à la réunion du 3 novembre "venez à la rencontre de vos élus" : des élus vont se réunir le lundi 22 janvier pour faire une synthèse des différentes propositions des habitants.
- dates des manifestations 2024 organisées par la commune : reprise des marchés les 2^{ème} samedis de chaque mois (sauf en juillet marché le 06 juillet), repas des aînés le 11 novembre et marché de Noël le 14 décembre.
- élections européennes du 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45. Prochaine séance le 15 février à 19h00

En mairie, le 22/01/2024
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY